



Sous réserve d'un arrêté gouvernemental préfectoral ou municipal

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. LIEU DU MARCHÉ DE NOËL

Pâtis de Condé entre le théâtre et le kiosque à musique

2. MISE A DISPOSITION

- ☐ emplacement nu
- ☐ stand couvert sous tente fermée sur trois cotés 3x3 + table et banc **sous réserve de disponibilités**
- ☐ stand à l'intérieur du théâtre + table et banc
- ☐ chalet 9m² (vous munir d'un cadenas) + table et banc **sous réserve de disponibilités**
- ☐ accès à l'électricité (**prévoir de venir avec votre rallonge de 25 mètres max**)

3. SECURITE

Surveillance/gardiennage du site du Marché de Noël le vendredi 5 décembre 2025 de 21h00 à 8h00 et le samedi 6 décembre 2025 de 21h00 à 8h00.

4. INSTALLATION DES EXPOSANTS : Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 16h00

5. DECORATION DES CHALETS, TENTES ET EMPLACEMENTS

Nous vous demandons de décorer vos espaces par des tonalités de couleurs rouges, vertes, or et blanches afin de respecter l'harmonie du Marché de Noël.

6. DATES ET HEURES D'OUVERTURE AUX VISITEURS :

- * le vendredi 5 décembre 2025 de 16h00 à 21h00
- * le samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 21h00
- * le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 18h30.

7. PARKING

Le stationnement s'effectue sous votre entière responsabilité suivant l'article 417.10 du Code de la route. Vous pourrez stationner tout autour du site du Marché de Noël : rue du port aux meules, quai des anglais, rue de Condé, parking du Pâtis...

8. DEMONTAGE IMPERATIF : dimanche 7 décembre à partir de 18h45.

9. PLAN DE COMMUNICATION *:

Campagne d'affichage

☐ Secteur de La Ferté-sous-Jouarre : 8 faces 120x176 (affiches), 15 affiches A2 sur les panneaux associatifs, 100 affiches 40x60 chez les commerçants ; sur les sites de la Ville, de l'Office de Tourisme, de Sortir en Pays de Brie.

Campagne Presse : des encarts presse dans La Marne, le Pays Briard, et des spots radio sur Evasion ; Facebook et divers sites du net.

*Les organisateurs se réservent le droit de modifier le plan de communication.



MARCHE DE NOEL du 5 au 7 décembre 2025 à LA FERTE-sous-JOUARRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner avec règlement et pièces justificatives à :

Comité des Fêtes Fertoises - 10 Rue du Petit Venteuil - 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

SOUSCRIPTEUR :

Nom : Prénom :

Société :

RC de : N° :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : adresse e-mail :

Site internet

Produits exposés :

.....

Le soussigné demande à exposer les produits et matériels énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.

Merci de bien vouloir cocher la catégorie souhaitée*

*Sous réserve des places disponibles et des articles 4 et 7 du règlement intérieur.

CATEGORIES	P.U TTC au ml	Nomb re de ml	Total TTC €
(a) Table et banc ou chaise fournis			
☐ emplacement extérieur nu au ml (2 ml minimum)	20€		
☐ stand couvert sous tente trois cotés fermés 3X3 Sous réserve de disponibilités	90 €		
☐ stand dans le théâtre au ml de façade (2 ml minimum - 6 ml maximum) (a)	40€		
☐ chalet 3ml de façade (cadenas non fourni) Sous réserve de disponibilités	150 €	X	

Equipements électriques sur votre stand: KW nécessaires : (vous munir d'une rallonge électrique de 25mètres)

Je joins mon règlement à la présente réservation d'un montant total de€

en espèces par chèque à l'ordre de "C.F.F."

Par la signature de ce document, je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur du Marché de Noël 2025 en acceptant sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Fait à, le

Signature et cachet



REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL 2025

TITRE 1 : ORGANISATION

Articles 1- Dates

Le Comité des Fêtes Fertois organise en collaboration avec la Ville de La Ferté-sous-Jouarre du vendredi 5 décembre à 16h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 18h30 son Marché de Noël.

Article 2- Horaires

Le Marché de Noël sera ouvert aux visiteurs :

- le vendredi 5 décembre de 16h00 à 21h00,
- le samedi 6 décembre de 10h00 à 21h00,
- le dimanche 7 décembre de 10h00 à 18h30.

Article 3- Localisation

Le Marché de Noël se déroulera sur l'espace du Pâtis de Condé, compris entre le théâtre et le kiosque à musique.

Article 4 : Conditions de participation

Pour participer, les exposants devront s'être portés candidats, et avoir retournés l'intégralité des documents cités ci-dessous au plus tôt :

- le dossier d'inscription dûment complété et signé
- le règlement de la réservation par chèque libellé à l'ordre de "C.F.F."
- une copie recto-verso d'une pièce d'identité.
- une copie d'un justificatif de domicile (EDF, impôt, bail...)
- une attestation de la police d'assurance multirisque 2025 (RC, incendie, vol et vandalisme) En plus pour les professionnels :
- un extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de 2025 ou un extrait D1P Pour les stands concernés :

Les dossiers d'inscription sont validés par le Comité des Fêtes Fertois, en tenant compte de la nature des produits proposés, des places disponibles dans chaque catégorie, sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par le participant.

Afin de limiter la concurrence entre les produits exposés, le Comité des Fêtes Fertois se réserve le droit d'émettre un avis défavorable aux exposants concernés.

Article 5- Communication et publicité de l'évènement

Le Comité des Fêtes Fertois se réserve le droit de reproduction de vues de détail ou d'ensemble du Marché de Noël. Aucun photographe n'est autorisé à opérer dans l'enceinte du Marché de Noël sans autorisation du Comité des Fêtes Fertois.

Tout exposant aura la faculté de faire de la publicité, mais seulement pour ses produits exposés.

Article 6- Tarifs

Les stands sont payants comprenant les 3 jours:

- Emplacement extérieur nu : 20€ TTC le ml
- Emplacement couvert fermé sur trois cotés sous tente 3X3 : 90€ TTC
- Emplacement dans le théâtre: 40€ TTC le ml
- Chalet 3mx3m : 150€ TTC

Toute autre dimension devra faire l'objet d'une demande auprès du Comité des Fêtes Fertois.

Le montant de la réservation se règle : En 1 fois : en espèces ou par chèque encaissable à réception.

TITRE 2- AMENAGEMENTS

Article 7- Emplacements

Aucun exposant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de son emplacement. Les emplacements et attributions sont déterminés par le Comité des Fêtes Fertois, sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par le participant.

Article 8- Installation et Réapprovisionnement

Les exposants aménageront leur emplacement le vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 16h00.

L'accès pour les réapprovisionnements ne sera autorisé que de 9h00 à 10h00 les jours du Marché de Noël, pour le samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025.

Toute demande de dérogation devra être adressée au Comité des Fêtes Fertois.

Article 9- Départ anticipé, annulation

Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement avant 15h00 le vendredi 5 décembre 2025, il sera considéré comme ayant renoncé à son emplacement. Il sera alors réaffecté par l'organisateur et le participant ne pourra demander ni remboursement, ni indemnité.

Si l'exposant vient à quitter les lieux pendant le déroulement du Marché de Noël, le Comité des Fêtes Fertois peut réaffecter l'emplacement. L'exposant n'aura pas droit au remboursement des frais de participation.

En cas d'annulation de la manifestation imposée par les pouvoirs publics (avis de tempête par exemple), 50% du prix de l'emplacement sera remboursé et l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque manque à gagner.

Article 10- Déclarations légales et règlementaires

Les exposants devront impérativement se conformer aux lois et décrets concernant le commerce en vigueur à la date de la manifestation, et faire toutes les déclarations auxquelles ils sont tenus, licences et autres.

Article 11- Aménagement, utilisation des chalets et tentes, nettoyage

Les exposants ont à leur charge la décoration de leur emplacement. Afin de respecter les visiteurs, et de donner au Marché de Noël une belle présentation, l'exposant s'engage à agencer son emplacement de façon harmonieuse et décorative.

Le Comité des Fêtes Fertois se réserve le droit de faire démonter par l'exposant les éléments de décoration susceptibles de ternir l'image de la manifestation.

L'exposant s'engage à maintenir son emplacement ouvert et garni pendant toute la durée du Marché de Noël et se charge de son nettoyage tout en respectant le tri des déchets (vous munir de sacs poubelles pour les déchets alimentaires, emballages plastiques, polystyrène, vaisselles jetables...) Des containers seront mis à disposition sur le site.

Aucun empiètement ne sera toléré, ni aucune modification des structures mises en place par l'organisateur. Les exposants devront s'assurer que leurs installations ne causent pas de préjudices à leurs voisins immédiats et autres exposants du Marché de Noël. En tout état de cause, les détériorations ou dommages causés aux autres stands seront à l'unique charge de l'exposant sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Il en va de même pour tout accident ou dommage causé par les exposants.

Toute détérioration d'un chalet ou d'une tente fera l'objet d'une facture correspondant au montant des dommages à réparer, à la charge de l'exposant responsable.

Les exposants prendront les chalets et les tentes dans l'état où ils leur seront livrés, et devront les laisser dans le même état.

Article 12- Démontage

Tous les emplacements devront être libérés impérativement **le dimanche 7 décembre 2025 entre 18h45 et 21h30**.

Les exposants seront tenus de surveiller eux-mêmes leur stand et leurs marchandises lors du démontage, les organisateurs déclinant toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient être commis par suite de l'inobservation de cette prescription.

TITRE 3- PRESTATIONS ET SECURITE

Article 13- Stationnement et Parking

Sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur, les véhicules ne devront pas stationner dans l'enceinte du marché de Noël. Après avoir déchargé son véhicule, l'exposant devra aller stationner ledit véhicule sur les parkings alentours (rue du port aux meules, rue de condé, quai des anglais, parking du Pâtis...)

Article 14 : Responsabilité, mesures d'ordre et de police, douanes L'exposant engage sa responsabilité :

- En cas de sinistre provenant de la non application du présent règlement comme des règles courantes de protection, d'hygiène et de sécurité,
- Sur tout le matériel mis à sa disposition et de tous les dommages ou préjudices causés par lui ou ses mandants,
- **Tout appareil de chauffage est interdit.**
- En cas d'incident ou d'anomalie sur le tableau de commande électrique ou sur sa propre installation, l'exposant devra immédiatement fermer le disjoncteur et prévenir le référent sur site. De plus il s'engage à se soumettre aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités pour la bonne tenue du marché.

Les exposants qui présentent des marchandises d'origine étrangère doivent être obligatoirement en règle avec l'administration des Douanes et le font sous leur propre responsabilité.

TITRE 4- ASSURANCES ET RECOURS

Article 15- Recours

Les exposants renoncent à tout recours contre le Comité des Fêtes Fertois et/ou La Ville de La Ferté-sous-Jouarre pour quelques dommages, préjudices ou perte, quelle qu'en soit la cause, ceci malgré le gardiennage de nuit assurant la sécurité des installations en cas d'incendie, vol ou vandalisme. La simple inscription vaut renonciation au recours.

Article 16- Assurances

Chaque exposant s'engage à souscrire une assurance tous risques, y compris civile, vol, vandalisme, incendie, détérioration... sur la totalité de l'équipement et des produits exposés pendant la durée de la manifestation, y compris pendant la période de montage et démontage.

Les exposants s'engagent, en conséquence, à dégager le Comité des Fêtes Fertois et/ou La Ville de La Ferté-sous-Jouarre, de toutes responsabilités en cas de perte ou de dommage de matériel, ou en cas d'accidents ou de blessures qui pourraient arriver à leur personnel ou leurs invités pendant le Marché de Noël. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, vol ou incendie.

Article 17- Acceptation

La simple participation au Marché de Noël suppose l'entière acceptation du présent règlement.

Chaque exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions.

Toute infraction au présent règlement peut amener les organisateurs à prononcer l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours pour celui-ci.